

AAPPMA Gardons et Truites du Saosnois

Assemblée Générale

Samedi 24 juillet 2021

Salle Saint-Sulpice

Bonnétable

Absents excusés :

Jean-Marie BRUNET – Claude FOUCHER – François DENIAU

Ouverture de la séance à 14 h par le président Alain BLOT

I- AG Extraordinaire

Adoption des statuts des AAPPMA

Après lecture faite par le Président des nouveaux statuts des AAPPMA et notamment des modifications qu'ils apportent aux précédents, l'AGE, à l'unanimité des membres actifs présents, approuve lesdits statuts et confie par courrier séparé le soin à la FDPPMA de les porter à la connaissance de M. le Préfet.

II- AG Ordinaire

1- Rapport d'activités 2020

Année tronquée par les mesures sanitaires mises en place juste après l'ouverture de la pêche de la truite.

Lâchers :

1 lâcher de 130 kg de truites au Vivier (payant) le 15 février

1 lâcher gratuit (200 kg) rivières et plan d'eau pour l'ouverture du 14 mars

1 lâcher de 150 kg de truites au Vivier (payant) le 3 octobre en respectant une distanciation de 4 m entre chaque pêcheur. Plus de 120 entrées sur les 2 jours.

Pas de Fête de la Pêche, suppression des 2 autres lâchers gratuits prévus les 28 mars et 18 avril (confinement)

Truitelles :

200 000 œufs reçus le 14 janvier, quelques incidents dus à de fortes pluies, eau très trouble

Interdiction de déverser les alevins pendant le confinement, Préfecture appelée en urgence par Alex pour un premier déversement (30 à 40 000) dans le Montreteau et un second par le président Alain Blot (30 000) sur l'Épinay route de la Forge, du Pressoir et du Chemin Vert.

Prolongation des derniers alevins jusqu'au 15 mai et déversement Tripoulin Courcival avec Bernard, Maurice, Gérard, Cyrille et Jean-Yves (30 000 environ).

Vente des Cartes

Cartes interfédérales :	86
Cartes personnes majeures :	190
Offre d'automne :	6
Cartes promotionnelles femmes :	16
Cartes personnes mineures :	37
Cartes découverte < 12 ans :	67
Cartes hebdomadaires :	4
Cartes journalières 1 :	3
Cartes journalières 2 :	<u>119</u>
TOTAL vente de cartes 2020 :	528
3 vignettes EHGO en plus	

À la suite de ce rapport, l'Assemblée générale donne quitus au président pour la gestion morale 2020.

2- Rapport financier 2020 :

M. BRUNET Jean-Marie, trésorier de l'AAPPMA, a rédigé le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'exercice écoulé, le bilan se solde par un résultat bénéficiaire de 1 503,44 € (contre un bénéfice de 188,02 € en 2019).

Dans les grandes lignes, ce résultat est réalisé par les produits suivants :

*- les subventions versées par les communes de Bonnétable, Mézières-sur-Ponthouin, Courcival, Nogent-le-Bernard, Briosne-lès-Sables, Saint-Cosme-en-Vairais et Terrehault pour un montant total de **480,00 €***

- les subventions de la Fédération Départementale, dont une de 300 € pour l'école de pêche

*- la ristourne sur la vente des cartes de pêche de **2 443,92 €***

*- les recettes des lâchers de truites au Vivier et autres manifestations pour **2 216,10 €** (buvette et inscriptions)*

Les charges, toujours dans les grandes lignes, sont les suivantes :

*- les achats de poisson pour un total de **2 230,27 €**, à savoir 1 301,87 € pour les 2 lâchers de truites payants de l'étang du Vivier et 928,40 € pour le seul alevinage de truites de l'ouverture*

*- les dépenses occasionnées par les lâchers (buvette et divers) pour **612, 28 €***

*- les frais divers de fonctionnement pour **1 305,64 €** (dont 396 € de ristourne aux dépositaires vendant les cartes de pêche)*

*Nous disposons d'une trésorerie s'élevant à **9 200,65 €**, sachant qu'il nous reste un dû aux fournisseurs (poissons) de **2 230,27 €**.*

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements ou explications sur ces comptes et ces

écritures lesquelles ont été vérifiées par les contrôleurs aux comptes MM. GAINCHE Bernard et Bruno qui les ont certifiées sur le rapport transmis à la Fédération Départementale.

Outre ce rapport, le bilan simplifié, le compte de résultat simplifié et la balance globale provisoire ont également été distribués aux participants à l'AG.

À noter que le bénéfice exceptionnel réalisé en 2020, 1 503,44 €, est consécutif à l'annulation de deux lâchers gratuits en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19. Chaque lâcher coûtant environ 1 000 €, on imagine que s'ils avaient eu lieu nous aurions été déficitaires ou au mieux en équilibre grâce aux produits réalisés à la buvette.

Par décision du CA de septembre 2020, ces deux lâchers seront effectués en 2021 et 2022 en supplément de ceux normalement envisagés (donc 4 lâchers au lieu de 3 pour chacune de ces 2 années), ce qui viendra « consommer » une partie des réserves.

À la suite de ce rapport, l'Assemblée générale donne quitus au trésorier pour la gestion financière 2020.

3- Perspectives 2021/2022

Lâcher payant de février annulé pour cause de gel et d'interdiction préfectorale

4 lâchers gratuits réalisés (230 kg les 3 premières fois et le dernier de 250 kg pour rattraper les 20 kg non déversés en 2020 à Saint-Cosme)

1 lâcher payant à venir (9 et 10 octobre) qui dépendra des mesures sanitaires en vigueur (exigence ou non du pass sanitaire, moyens de contrôle à mettre en place...)

Le point sur le pré du Pont de la Barre à Mézières :

À la suite du décès de M. FOISSIER, propriétaire de la parcelle située au lieu-dit « Le Pont de la Barre » à Ponthouin, en rive gauche de l'Orne Saosnoise, la famille avait contacté l'AAPPMA pour lui proposer d'acheter ce terrain (mise à prix 5 000 €). Craignant qu'il soit acheté par un privé qui aurait ensuite toute latitude pour y interdire la pratique de la pêche, le Président avait contacté la Fédération Départementale, sachant qu'elle était favorable à ce type d'opération qui permet d'avoir la maîtrise des lieux. La parcelle possédant des atouts certains (un peu plus d'un hectare, 235 m de linéaire) et après une visite sur place de quelques responsables, la FDPPMA avait fait une offre à 4 500 €. La famille et l'office notarial avaient donné leur accord mais il manquait au dossier une formalité indispensable : l'avis de la SAFER. Cette dernière a exercé son droit de préemption sous prétexte que ce type de bien doit rester dans le monde agricole. Cela aurait été le cas puisque des accord oraux avaient été passés avec un exploitant du secteur qui souhaitait récolter le foin, ce que nous lui proposons de faire gratuitement. Mais cet argument n'a pas convaincu la SAFER qui a proposé le terrain à M. Éric GAUTIER de Dissé-sous-Ballon, nouveau propriétaire.

Il semblerait que ce dernier ne soit pas très favorable à la présence des pêcheurs, il convient donc que ces derniers redoublent de vigilance quant à la fermeture des barrières, la propreté des lieux, la courtoisie avec le propriétaire... Le président a prévu de le rencontrer pour faire le point, en particulier pour améliorer le passage très étroit entre le pont et le pré.

Autres points abordés :

1) Entretien :

a- local truitelles

À effectuer au plus vite : nettoyage des bacs et du sol et des murs, remise en place de la circulation d'été.

Date arrêtée : lundi 26 juillet à 13 h 30 (Bernard GAINCHE, Bernard VOGT, Jean-Yves DAVID, Alain BLOT)

b- extérieurs Maison de l'Eau :

date arrêtée : lundi 9 août à 13 h 45 (Guy LOCHET, Alain BLOT, Jean-Yves DAVID, Cyrille DUBOS, Alain PARIS, Bernard VOGT)

c- bordures de rivières :

De l'avis unanime des pêcheurs fréquentant ces lieux, les rives de nos cours d'eau nécessitent un sérieux entretien. Il faudra donc se substituer aux propriétaires riverains.

- **avant l'ouverture de la pêche de la truite** (11 mars) : le Tripoulin à Terrehault (prés de MM. COLIN et BATAILLE)

- **avant l'ouverture de la pêche du carnassier** (30 avril) : l'Orne Saosnoise à Peray et Mézières-sur-Ponthouin

Bruno GAINCHE souligne aussi l'état déplorable d'une parcelle au Chalan. L'entretien de cet endroit dépasse les compétences de l'AAPPMA et le Syndicat de Bassin se heurtait jusqu'à présent au refus de M. MALLARD, propriétaire des lieux. Ce dernier venant de décéder, il faudra attendre que la succession soit réglée par le notaire pour reprendre l'initiative. Bruno signale également que la pale automatique située en amont est en position basse (alors qu'elle ne devrait l'être que lorsque la montée des niveaux d'eau l'exige). À signaler au SIAEBOS.

2) Concert :

Comme l'an passé, le Collectif 110, organisateur des concerts d'été dans le Jardin Public, a sollicité toutes les associations locales pour tenir à tour de rôle la buvette. La date retenue pour l'AAPPMA est le **vendredi 20 août**. Présence nécessaire à partir de 18 h 30.

3) Réflexions sur une éventuelle vidange du Vivier :

Le Président livre aux participants ses préoccupations :

- la prise d'eau située dans le plan d'eau et alimentant les bacs de la nursery de truitelles est sans doute devenue trop proche du fond, ce qui engendre une plus forte turbidité de l'eau néfaste à la qualité de l'élevage

- quelques silures, dont au moins un spécimen dépassant 2 m, sont toujours présents dans le plan d'eau et compliquent la gestion piscicole

- les poissons-chats prolifèrent eux aussi

La vidange totale du plan d'eau est une des solutions susceptibles d'améliorer la situation. Le Président demande leur avis aux pêcheurs présents en précisant que cela n'aurait aucune conséquence sur la pêche de la truite mais qu'on repartirait à zéro pour les autres espèces (gardons, sandres, black-bass...). Après échange de vues, l'Assemblée Générale mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires préalables à une telle opération qui ne pourrait pas de toutes manières avoir lieu avant l'automne 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

Le Président, Alain BLOT :